

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2023

Sous la présidence de M. Eric MULLER, 1^{er} adjoint
au maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélie HEINRICH - Mme Aniko JUNG
Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés : - Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M. Francis WOLF, le maire avec pouvoir à M. Eric MULLER

Retards excusés : Mme Agnès KAMMERER arrivée au point n°9 de l'ordre du jour.

Monsieur Eric MULLER, Le 1^{er} adjoint au maire, qui préside exceptionnellement la séance, en l'absence du maire, ouvre la séance à 19h05. Il salue l'assemblée, procède aux contrôles des présences, absences et pouvoirs et s'assure que le quorum est atteint afin que le Conseil puisse valablement délibérer.

Monsieur MULLER vérifie que les élus ont été régulièrement convoqués et destinataires du dossier de séance, dont l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023
3. MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM ET WITTERSHEIM AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE MINVERSHEIM.
4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION, DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN, ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF).
5. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13/10/2020 RELATIVE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT DE « LA TUILERIE » A LA COMMUNE DE MOMMENHEIM.
6. REMPLACEMENT DES CHENEUX ET GOUTTIERES DE LA MAIRIE
7. VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE.
8. GRANGE DIMIERE – APPEL D'OFFRE- LOT 8- MENUISERIES EXTERIEURES
9. GRANGE DIMIERE – CREATION D'UN LOT 10- EQUIPEMENTS DE CUISINE – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE ET LANCEMENT D'UN APPEL PUBLIC A CONCURRENCE.
10. DIVERS

Monsieur MULLER commence le traitement des points inscrits à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, M. Gérard MITTELHAEUSER, secrétaire de la présente séance assisté par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023.

Le 1^{er} adjoint au maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023.

***Le procès-verbal est adopté par 16 voix « POUR »
et 3 abstentions (Mmes Caroline KIEFFER-MARTZ, Elisabeth JAECK et Sandra WILLMANN).***

Des élus ont exprimé des observations sur la façon dont les débats sont généralement retranscrits dans le procès-verbal. Dans certains cas, des focus plus détaillés pourraient être relatés par le secrétaire de séance sur des remarques, observations, interrogations ou arguments développés en débat. Les élus habituellement en charge du secrétariat prennent acte de ces observations. Ils rappellent également que les débats sont enregistrés et qu'une intervention peut être citée mot pour mot avec citation du nom de son auteur, sur appréciation du secrétaire de séance ou demande explicite d'un élu.

3. AQUISITION D'UNE BACHE DE TOIT POUR LE CLUB-HOUSE DU CLUB DE FOOTBALL

Monsieur Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération après avoir apporté les éléments de précisions suivants :

La bâche de toit du club-house nécessite d'être changée. Des devis avaient été demandés et présentés en commission travaux mais ils ne faisaient pas mention expressément du caractère ignifuge de la bâche. Monsieur MITTELHAEUSER a repris contact avec les sociétés afin de se faire confirmer que leur produit est ignifuge et d'obtenir les propositions commerciales définitives.

Il précise que les dimensions varient légèrement selon les offres en raison d'arrondis qui ont été faits dans l'évaluation des dimensions.

Publication sur le site
internet de la commune
le : 15 février 2024

La couleur de la bâche sera blanche pour éviter qu'elle emmagasine trop la chaleur du soleil en été.

Il est précisé que la dépense est intégralement prise en charge par la commune, sans participation du club de football, car le bâtiment est propriété de la commune.

Le club-house du club de football de la commune affiche un certain degré de vétusté de certaines de ses installations. En l'occurrence, il convient de procéder à l'installation d'une nouvelle bâche de toit.

La municipalité a fait établir des devis qui s'établissent comme suit :

Entreprise	Désignation	Qté	P.U.HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
ETS BACHES JUNG & FILS à LEUTENHEIM	Bâches pour structures acier : Fabrication d'une bâche de toit en PVC blanc 680 gr/m2 Fixation par œillets et lanières Dimensions : 19m x 7m	1	4 155,00	4 155,00 €	4 986,00 €
	Démontage et montage compris	1			
SARL ALSABACHES	Confection d'un toit en toile PVC 640gr/m2 coloris blanc Renfort sur tous les arceaux A l'arrière, œillets 16mm diam et sandow 9mm A l'avant, œillets 134/0 et sanglon Dimensions : 18,30 m-6,56 m	1	2 640,00 €	3 530,00 €	4 236,00 €
	Démontage et montage	1	890,00 €		
SAS LEHMANN	Bâche 17,50 x 7 en toile PVC Avec attaches et fixations Sans montage- à retirer dans les locaux de la société	1	3 850,00 €	3 850,00 €	4 620,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de retenir l'offre de la société ALSABACHES.

*Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** le devis de la société ALSABACHES SARL située 1a, rue des Métiers à 67 720 HOERDT d'un montant de 3 530,00 € HT.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

4. LIMITATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION A 40KM/H DANS L'AGGLOMERATION, HORS ZONES DE RENCONTRE 20 KM/H ET ZONES A 30 KM/H.

Publication sur le site
internet de la commune
le : 15 février 2024

Le 1^{er} adjoint au maire indique qu'il s'agit d'un point d'information qui fait suite à la réunion de la commission sécurité du mois de septembre 2023. Ce point ne nécessite pas de vote, la décision relevant du pouvoir de Police du Maire. Il rappelle cependant que la mise en œuvre de cette décision a été largement plébiscitée par la commission Sécurité.

Le nombre de véhicules traversant la commune atteint 12 à 13 000 véhicules par jour.

Monsieur MULLER fait part de l'avis favorable de la Préfecture et apporte des éclaircissements sur l'avis défavorable de la Collectivité Européenne d'Alsace. En effet, la CEA encourage les communes à rester dans les standards de vitesse de circulation qui sont soit de 50 km/h, soit 30 km/h en agglomération.

Monsieur MULLER rappelle que cette décision profitera notamment aux habitants des rues connaissant un trafic important et des vitesses excessives (les RD) et viendra compléter des aménagements déjà réalisés (comme par exemple les coussins berlinois rue du moulin).

Le 1^{er} adjoint met cette décision en lien avec l'annonce gouvernementale prévoyant de sanctionner les excès de vitesse inférieurs à 5 km/h par une simple amende et sans retrait de point. Cette règle risque d'avoir pour effet d'encourager une augmentation de la vitesse de 50 à 55 km/h. La limitation de la vitesse de circulation à Mommenheim est donc un message fort en faveur des riverains et des usagers des routes très fréquentées.

Il indique que nombre de communes aux alentours ont déjà réduit la vitesse de circulation à 40 km/h telles que Reichstett, Vendenheim, Saverne...

Monsieur MULLER rappelle également que de nombreuses zones sont déjà limitées à 20 km/h (Zones de rencontre) ou 30 km/h dans la commune. Une précision est apportée sur les règles applicables en zone 30 : la vitesse y est limitée à 30 km/h dans toute la zone alors que hors de ces zones la limitation de vitesse à 30 km/h s'applique depuis le panneau jusqu'à la prochaine intersection ou panneau de fin de limitation.

Il est d'ailleurs prévu qu'en collaboration avec le service voirie de la CAH, compétent dans le domaine, un point soit fait sur les défauts de signalisation dans la commune (panneaux et marquages au sol).

L'effectivité du dispositif est soulevée et notamment quant au respect de cette limitation de vitesse. Monsieur MULLER indique que des contrôles seront faits. Statistiquement, il y a environ entre 15 et 20 % d'excès de vitesse dans le village. Ces excès sont généralement très élevés et interviennent souvent sur les tronçons et dans les périodes avec peu de circulation. Ces grands excès seront plus durement sanctionnés puisque l'excès sera plus important.

Il est prévu une communication dans le Bulletin municipal pour une mise en place en février 2024. Une signalisation importante doit être mise en place.

Il est rappelé qu'un argument retenu pour la mise en place de la limitation à 40 km/h est que rouler à 40 km/h empêchera mécaniquement les « bolides », souvent des camions, de rouler vite dès lors qu'ils seront freinés par les véhicules qui circuleront à 40 km/h.

S'agissant des accidents, les risques mortels sont moins élevés à 40 km/h qu'à 50 km/h.

Cette mesure vise également à réduire le sentiment d'insécurité des piétons et cyclistes, notamment sur la RD 421 et ainsi à encourager l'utilisation de ces modes de déplacement doux. Une circulation plus lente et plus fluide réduira les freinages d'urgence aux passages piétons ainsi que les accélérations exagérées.

Enfin, il est mis l'accent sur deux autres effets bénéfiques attendus : baisse de la pollution de l'air et de la pollution sonore.

Les effets bénéfiques de la mesure sont mis en doute par plusieurs arguments cités par Monsieur BERTIN :

- Il est soulevé l'absence d'études relatives au passage de la vitesse de 50 à 40 km/h parce-que la plupart du temps la réduction se fait de 50 à 30 km/h qui sont dans le même régime moteur.
- En ce qui concerne la sécurité des piétons et des cyclistes, il est avéré que moins la vitesse est élevée, moins les conséquences sont graves en cas d'accident. Pour les cyclistes, la règle ne s'applique pas.
- La sécurité des cyclistes n'est améliorée que par le port du casque qui réduit de 50% les conséquences pour le cycliste. Le port du casque peut être imposé par arrêté.
- En ce qui concerne l'aspect environnemental, selon un rapport de la SERAM, sur les courbes de rapport qui montrent des émissions en moyenne plus fortes ou plus faibles, il faut rappeler que le premier facteur influant n'est pas la vitesse mais l'accélération. Le Code de la route préconise de rouler en 3^{ème} vitesse entre 40 et 60 km/h, soit en régime nominal et à 40 km/h, on est en régime haut de 2^{ème} vitesse. Avec l'accélération du moteur, le compte-tour, on consomme plus de carburant alors qu'on roule moins vite.
- Au niveau de la pollution de l'air, rien ne dit qu'elle sera moins importante, au contraire.
- S'agissant de la pollution sonore, selon une étude réalisée en Ile de France, la baisse sera de 3 décibels mais dans le cas d'une vitesse inférieure à 50 km/h, on est en basse vitesse puisqu'on est en régime moteur supérieur, il y a donc plus de bruit.
- Enfin, selon le Code de la route, les basses vitesses peuvent générer des bouchons.

S'assurant que tous les arguments et contre-arguments ont pu être exprimés, Monsieur MULLER rappelle qu'un débat a eu lieu en commission sécurité et que l'arrêté pris s'appuie sur la décision franche de cette commission.

La commune de Mommenheim est traversée par un flux très important de véhicules, notamment en raison de l'accès proche à l'entrée de l'autoroute A4 et de la route Départementale 421.

Cette circulation intensive produit des effets sur la sécurité des biens et des personnes et notamment les piétons et cyclistes. Elle a également des conséquences environnementales entraînant une pollution de l'air et une pollution sonore. Enfin, la vitesse de circulation entraîne potentiellement des bouchons qui pourraient être réduits par une vitesse limitée.

Afin d'apporter une amélioration à ces nuisances, et après examen de cette question par la commission sécurité, il a été décidé prendre un arrêté de réduction de la vitesse de circulation à

40 km/h dans l'agglomération. Les dispositifs de limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h dans la zone de rencontre et à 30 km/h dans la zone sont maintenues.

*Considérant l'avis favorable de la Préfète en date du 28 novembre 2023,
Considérant l'avis défavorable de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 29 novembre 2023, au motif que, en tant que gestionnaire de la voie départementale, la Collectivité Européenne d'Alsace n'est pas favorable à une modification de la vitesse autre que celle préconisée par le Code de la route,*

Le 1^{er} adjoint au maire informe le Conseil de la mise en place, par voie d'arrêté municipal, d'une limitation de la vitesse de circulation à 40 km/h en agglomération. Les dispositifs limitant la vitesse de circulation dans les zones de rencontre à 20 km/h et les zones à 30 km/h sont maintenus.

Pour extrait conforme

Dans le même registre mais sur des dossiers différents, Monsieur MULLER indique que la question de l'accès à la future « nouvelle école » a été abordée en commission sécurité. La commune et la CAH travaillent sur la question et proposent un scénario visant à la mise en place d'un sens unique et d'une voie verte à l'entrée de la rue des Vergers.

Au sujet de la rue de l'Eglise, il avait été envisagé de fermer la rue de l'Eglise à la circulation. Les riverains avaient été consultés et aucun ne souhaite sa fermeture. Leurs avis divergent sur la nécessité de la placer en sens unique en montant ou en descendant. Ainsi, dans l'immédiat, la rue reste ouverte pour une « période d'essai » mais il est d'ores et déjà constaté que la vitesse de circulation est élevée. La commune et la CAH travaillent sur la question et plusieurs options sont envisagées. Elles seront examinées par la commission sécurité.

Le carrefour de la rue des Romains/rue des Juifs est également à l'étude pour une sécurisation du passage des piétons et notamment des enfants, via des moyens différents envisagés tels qu'un rétrécissement des voies, mise en place d'un trottoir ; la mise en place de cédez-le-passage est évoquée pour faire baisser la vitesse, faire un îlot...des propositions seront également à arbitrer par la commission sécurité.

5. CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX.

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir précisé qu'il s'agit d'une parcelle sur laquelle le SDEA a besoin d'un accès pour un petit transformateur. Le terrain étant communal, le Conseil doit valider la servitude.

L'adjoint au maire informe les membres du Conseil municipal de la constitution de servitudes avec Strasbourg Électricité Réseaux relatives à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle section 33 numéro 71.

Publication sur le site
internet de la commune
le : 15 février 2024

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la constitution de servitudes sur la parcelle cadastrée section 33 numéro 71.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié de constitution de servitudes auprès de Maître Peggy JUND, notaire associé à SELESTAT.

Lé délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

6. BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N°1 : ECRITURE D'ORDRE BUDGETAIRE CHAPITRE 041- COMPTES 2131-238- ACOMPTE OPERATION RESTAURATION DU FOYER SAINT-MAURICE.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous :

La Trésorerie a demandé une régularisation d'écriture par une décision simple du maire hors délibération du Conseil municipal. La régularisation a été réalisée et le maire en a informé le Conseil municipal qui en a pris acte dans sa séance du 14 novembre 2023. La même Trésorerie a ensuite informé la municipalité qu'il convenait, en réalité, que le Conseil municipal prenne une délibération validant la régularisation sous la forme d'une décision modificative. Cette décision modificative fait l'objet de la présente délibération.

VU, les crédits inscrits au budget principal 2023.

VU, dans le cadre du projet de restauration et d'extension du Foyer Saint-Maurice, une insuffisance de crédits empêche de procéder à la régularisation d'une avance consentie en début d'exécution du lot 04. Il convient d'émettre un mandat d'ordre budgétaire de nature investissement au compte 2131 - chapitre 041, et un titre d'ordre budgétaire de nature investissement, au compte 238 - chapitre 041.

VU, l'insuffisance de crédit au chapitre 041 "Opérations patrimoniales".

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de transférer les crédits suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-238-FOYER ST MAURIC : FOYER ST MAURICE	0,00 €	3 673,68 €	0,00 €	0,00 €
R-2131-FOYER ST MAURIC : FOYER ST MAURICE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 673,68 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 673,68 €	0,00 €	3 673,68 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 673,68 €	0,00 €	3 673,68 €
Total Général		3 673,68 €		3 673,68 €

Publication sur le site internet de la commune le : 15 février 2024

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

7. AUTORISATION DE LIQUIDATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir rappelé que le Conseil prend cette délibération chaque année au mois de décembre.

Il précise que, comme le Conseil vote le budget au mois d'avril, il doit autoriser la poursuite des dépenses d'investissement jusqu'au vote dans la limite de 25% des dépenses 2023.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'adjoint aux Finances sollicite l'accord du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du Budget Primitif 2024 qui doit intervenir avant le 15 avril 2024, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles qu'indiquées ci-dessous :

Chap/ art	Libellé	Vote de l'assemblée délibérante	25%
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	5 000,00 €	1 250,00 €
203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		
2111	Terrains nus	40 000,00 €	10 000,00 €
2115	Terrains bâtis	25 000,00 €	6 250,00 €
2116	Cimetière	120 000,00 €	30 000,00 €

Publication sur le site
internet de la commune
le : 15 février 2024

212	Agencements et aménagements de terrains	53 000,00 €	13 250,00 €
2131	Constructions bâtiments publics	1 030 000,00 €	257 500,00 €
2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	46 500,00 €	11 625,00 €
2152	Installations de voirie	155 000,00 €	38 750,00 €
2157	Matériel et outillage technique		- €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00 €	500,00 €
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques (MAD)	2 000,00 €	500,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000,00 €	500,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	60 000,00 €	15 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	104 249,90 €	26 062,48 €
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €	250,00 €
TOTAL		1 650 749,90 €	414 187,48 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

8. TARIFS 2024 DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE POUR LE COMPTE DE TIERS

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous.

Il précise auparavant qu'il s'agit de travaux qui peuvent être réalisés par des agents de la commune pour des prestations non transférées à la CAH ou pour des structures autres. Ces travaux sont facturés par la commune selon les tarifs définis en Conseil.

Il précise que les tarifs ont été augmentés de 3% par rapport à l'année précédente. Un comparatif avec les tarifs des communes de la CAH est difficilement réalisable car les prestations ne sont pas les mêmes. Les tarifs sont fixés par les communes.

Les agents de Mommenheim assurent un certain nombre de prestations pour le compte de tiers. Celles-ci étant facturées, il appartient au Conseil Municipal d'en fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers pour l'année 2024 ont été actualisés en tenant compte de l'inflation. Ils s'établissent comme indiqué ci-dessous.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

Publication sur le site
internet de la commune
le : 15 février 2024

➤ **FIXE** les tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers comme suit :

TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS	Tarifs 2024
Mise à disposition d'un agent par heure	57,32 €
Mise à disposition du broyeur (avec un agent et un tracteur) par heure	106,60 €
Mise à disposition du girobroyeur (avec un agent et un tracteur) par heure	106,60 €
Prise en charge d'un chantier par jour et par chantier (forfait)	49,03 €
Pose de panneau de signalétique d'information locale (forfait)	97,02 €
Mise en place de dispositif de sécurité sur la voie publique (forfait)	226,42 €

Une participation de 3 % pour frais de dossier et de suivi sera appliquée à chaque facture.

➤ **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et seront maintenus pour les années suivantes en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

9. CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS.

M. Alain BIETH, Conseiller délégué à l'Environnement donne lecture de la délibération ci-dessous. Il précise qu'il s'agit de CITEO, une structure privée à but non lucratif qui a mis en place, pour répondre à la responsabilité élargie des producteurs, un moyen d'engranger de l'argent et de le redistribuer. Des contributions sont payées par les contribuables à CITEO qui redistribue aux collectivités les fonds engrangés.

Cela ne concerne que les dépôts sauvages de déchets.

Le Cahier des charges :

- Engagement d'une durée de 3 ans renouvelables
- Objet : nettoyage des déchets abandonnés diffus – actions préventives et curatives
- Délai d'effet : rétroactif si adoption par le Conseil le jour du Conseil
- Contribution : 100% pour 2023
- Reconduction automatique par tacite reconduction sauf si une des parties veut résilier
- Les parties s'engagent par l'intermédiaire d'un représentant, en l'occurrence le maire pour la commune
- Condition d'éligibilité : au minimum 1 nettoyage/an des chemins, ruraux, communaux, parcs, espaces urbains et espaces naturels
- La contribution varie selon le nombre d'habitants de la commune, par strates, moins de 5 000 habitants, entre 5 000 et 50 000 habitants et plus de 50 000 habitants. Elle dépend également du caractère rural de la commune, selon des critères définis par l'ADEME.
- Un questionnaire doit être rempli par la commune.
- Il n'y a pas de contrôle effectué dans les petites communes. Monsieur BIETH rappelle que la structure est à but non lucratif donc les bénéfices sont reversés.

Un débat s'ouvre sur la forme juridique de la structure qui est une SA (société anonyme) avec Conseil d'administration et de son caractère non lucratif. Il est relevé qu'une SA n'entre pas dans la catégorie

des structures à but non lucratif mais Monsieur BIETH explique que la société, après paiement des frais généraux, reverse le bénéfice.

Les tarifs varient selon les critères de taille et de ruralité. La subvention est de 0.9 €/habitant/an dans les communes rurales de moins de 5 000 habitants et, à titre d'exemple de 3,5 € /an/habitant dans les communes touristiques. Il est soulevé un manque de clarté sur le fonctionnement de CITEO.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure annuellement une opération de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo jusqu'en 2025.

La délibération est adoptée par 15 voix « POUR » et 4 abstentions (Mmes Agnès KAMMERER, et Aurélia HEINRICH, MM. Alain KEITH et Jeannot KLEIN).

10. RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE -ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DE LA FAMILLE (SPL AJEF).

Le 1er adjoint au maire donne lecture de la délibération après avoir apporté les explications suivantes : La SPL a été créée en 2014 dans le cadre de l'ancienne communauté de communes de Brumath pour la gestion de structures Petite enfance. La commune de Mommenheim a décidé d'être actionnaire afin de pouvoir faire face à une éventuelle croissance importante de la demande, à laquelle le parc privé ne pourrait répondre, en matière de Petite enfance telle que l'ouverture d'une crèche municipale et ce, sans que la SPL ait à modifier ses statuts. La commune est à ce jour actionnaire « dormant » à hauteur de 20 000 € soit 4,44 % du capital social.

Au départ, cette SPL était surtout créée pour Brumath et la CCRB. En 2017, Bischwiller et Oberhoffen se sont rajoutés.

La commune a 1 siège au Conseil d'administration qui est occupé par Agnès KAMMERRER. La SPL gère plusieurs crèches : la Courte échelle à Brumath, la Maison de l'enfance de Brumath, le Relais Petite enfance de Brumath, les Petits Dauphins à Bischwiller et « du Cocon au Papillon » à Bischwiller.

Les chiffres sont présentés dans le rapport.

Mme KAMMERRER explique que les activités mises en place sont intéressantes et réussies mais elle est un membre du CA sans que Mommenheim soit directement concerné par le fonctionnement.

La SPL AJEF a établi son rapport annuel pour l'année 2022 qui est soumis au vote du Conseil municipal des communes actionnaires.

Ledit rapport se décompose comme suit :

Partie I. Activités, actualités et situation financière de la SPL AJEF dans laquelle l' élu représente sa collectivité

- 1. Activités de la Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF)
- a) Objet social de la société

Publication sur le site internet de la commune le : 15 février 2024

- b) Statuts
- c) Activités principales de la société
- d) Répartition du chiffre d'affaires /structure /actionnaire en 2022
- 2. Etat des filialisations**
- 3. Situation financière de la SPL AJEF**
- a) Compte de résultat global 2022
- b) Compte de résultat 2022 par secteur d'activité
- c) Bilan au 31/12/2022
- d) Approbation des comptes 2022, affectation des résultats et répartition du résultat

Partie II. Relations Contractuelles et financières entre la SPL AJEF et la Collectivité

- 1. Contrats entre la SPL AJEF et les collectivités :**
- a) Brumath
- b) CAH (Communauté d'Agglomération de Haguenau)
- c) Bischwiller/Oberhoffen
- 2. Garanties d'emprunts accordées par la collectivité à la SPL AJEF :**
- 3. Avances en compte courant accordées par la collectivité à la SPL AJEF**
- 4. Dividendes distribués par la SPL AJEF à la collectivité dans l'année**

Partie III. Contrôle et gestion des risques.....

- 1. Gestion des risques.....**
- 2. Contrôles internes et externes.....**
- a) Contrôle interne analogue du comité de contrôle
- b) Contrôle externe du Commissaire aux Comptes, Rapport spécial sur les conventions réglementées

Partie IV. Gouvernance de la SPL AJEF durant l'année

- 1. Actionnariat de la SPL AJEF**
- 2. Organisation de la gouvernance**
- a) Les instances de la SPL AJEF
- b) Présidence et Vice-Présidence
- 3. Participation aux réunions statutaires exercice 2022**
- 4. Organisation du contrôle analogue pour la SPL AJEF :**
- (voir Partie II chapitre 2)
- 5. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux**

Les membres du Conseil municipal ont été destinataires de l'intégralité du rapport qui est consultable en mairie au format papier.

*Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,*

➤ **VALIDE** le rapport annuel 2022 de la SPL AJEF.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

11. DIVERS.

- Bilan de la Fête des aînés : Mme MUNCHENBACH-KELLER indique que les retours sont très positifs. C'était la première utilisation de la salle qui fera l'objet d'une prise en main et d'une adaptation progressive de l'utilisation des locaux dans le temps et au fur et à mesure des utilisations. Il est envisagé d'installer des équipements audiovisuels
- Bilan Sentier de Noël par Mme MUNCHENBACH-KELLER : Les visiteurs étaient très satisfaits. Une bonne cohésion et une bonne communication avec Waltenheim. Les animations étaient de

Publication sur le site
internet de la commune
le : 15 février 2024

qualité et le feu d'artifice a beaucoup plu. Il y a eu un souci matériel avec quelques tonnelles qui ont été détruites par une rafale de vent. L'idée de maintenir un feu d'artifice d'hiver et celui du 13 juillet est soulevée. La question sera évoquée en commission finances. Il est suggéré de revoir quelques points techniques, sécurité, éclairage, sono...

- Compostage déchets : il est demandé qu'une information soit communiquée. Il y aura 4 bacs pour les déchets verts devant la déchèterie. Les bio-seaux seront mis en place à partir du mois de mars. C'est la CAH qui gère cette mise en place. Les bacs de compostage et les bio-seaux seront en vente à la CAH dès le mois de janvier pour les particuliers.
- Parking de la gare : des dysfonctionnements sont constatés (ascenseur) et sont remontés à la SNCF
- Les mécènes de la Grange d'imière sont invités le 15/12/2023 à l'occasion de la plantation du tilleul dans la cour. Le maître d'œuvre sera également présent.
- Lotissement Les Vergers : problème d'éclairage. Il est rappelé que c'est toujours sous la responsabilité du lotisseur, tant qu'il n'y a pas eu de rétrocession.

Le 1^{er} adjoint lève la séance à 20h30

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.



Pour copie conforme,

Le 1^{er} adjoint au maire, Eric MULLER, Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Eric Muller", written over a vertical line.

Le 3^{ème} adjoint au maire,

Gérard MTTTELHAEUSER, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gérard MTTTELHAEUSER".